



Ville de Fronton

**Arrêté Municipal**  
**Course Cycliste Fête Locale**  
**Prix des Commerçants et Artisans**  
**Dimanche 1 Septembre 2019**

**Le Maire de FRONTON,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-4 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 411-30, R 412- 9 et R 414-3-1 ;

**Vu** le Code du sport et notamment l'article R 331-11 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et de l'Etat ;

**Vu** la loi n°95-73 du 21 Janvier 1995, d'organisation et de programmation relative à la sécurité, article 23 1°alinéa ;

**Vu** le décret n° 97-646 du 31 Mai 1997, relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

**Vu** la demande formulée le 30 Juin 2019 par Mr CONSIL Jean Luc, **USF Cyclisme** en vue d'organiser la course cycliste pour la Fête Locale, le **Prix des Commerçants et Artisans de Fronton, le Dimanche 1 Septembre 2019 ;**

Considérant qu'il importe dans un but de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la course ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Pendant la course Cycliste du **Dimanche 1 Septembre 2019, de 9h00 à 17h00**, tous les véhicules devront circuler dans le sens de la course.

**Départ :** avenue de Villaudric D29 (*devant le Lycée, avant carrefour du Pouzat*), rue de Balochan, chemin de Capdeville, chemin de Pierres, avenue de Villaudric.

**Arrivée :** avenue de Villaudric D29 (*devant le Lycée, après carrefour du Pouzat*).

Cette course bénéficiera de l'usage exclusif temporaire de la chaussée.

**ARTICLE 3**

Ces dispositions seront assurées par des signaleurs sous le contrôle de l'organisateur **Union Sportive Frontonnaise Cyclisme**, responsable Monsieur CONSIL Jean LUC

**ARTICLE 4**

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, le responsable de l'USF Cyclisme, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fronton le, 29 Juillet 2019

Pour le Maire empêché, et par délégation

  
Horacio Carvalho - Maire adjoint

